

ARRIVÉ LE

15 OCT. 2025

MAIRIE DE MONTGENEVRE
Service urbanisme

COMPLÉMENT

DOSSIER N°

PA 005 085 25 H 0001

⊕ PA 005 085 25 H 0002

Conclusions Motivées

Enquête publique environnementale

Relative au projet de remplacement de
la Télécabine du Chalvet et du Télésiège du Chalvet
par 2 Télécabines
et la suppression du Télésiège des Trois Fournéous

Projet porté par la Régie autonome des Remontées
Mécaniques de Montgenèvre

Du 11 août 2025 au 15 septembre 2025

PETITIONNAIRE

Mairie de Montgenèvre

Du 11 août 2025 au 15 septembre 2025

Rapport du Commissaire Enquêteur
Faure Dominique

Préambule

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Dominique FAURE en qualité de Commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique.
Monsieur le Maire par Arrêté n°05085202566 a procédé à l'ouverture de l'enquête publique environnementale.

Introduction

La Commune de Montgenèvre a été saisie par la régie Autonome des remontées mécaniques, exploitant du domaine skiable de Montgenèvre, de demandes pour :

- L'autorisation d'exécution des travaux pour le remplacement de la Télécabine de Chalvet par une nouvelle
- L'autorisation d'exécution des travaux pour le remplacement du Télesiège du Chalvet par la Télécabine des Fournéous
- Le démantèlement complet du télési des Trois Fournéous

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement- rubrique 43 « pistes de ski, remontées mécaniques et aménagement associés : Création de remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers par heure » du tableau annexe du R122-2 CE en vigueur depuis le 5 juillet 2020.

Le projet relève de la procédure de demande d'un permis d'aménager déposé le 26 février 2025

I Réalisation de l'enquête publique

- Toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit conforme à la réglementation la concernant (avis d'insertion dans la presse locale, affichage)
- Aucune demande de prolongation de la durée de l'enquête n'a été présentée par le public.
- Tout au long de l'enquête, les dispositions matérielles mises à disposition ont permis au public de consulter les documents du dossier et consigner ou annexer au registre d'enquête leurs observations
- Le commissaire enquêteur considère que toutes les dispositions ont été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer à cette enquête.

II Motivation du public

89 remarques. A mon sens la participation est élevée, la population de la commune est de 459 habitants.

Elle traduit un réel intérêt de la population et des acteurs économiques pour ce projet.

III Le dossier mis à l'enquête

Le dossier est constitué des documents suivants :

- Le dossier « Etude d'Impact »
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- Le registre
- La décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2025
- Extrait du registre des arrêtés du Maire : Arrêté prescrivant l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- Les publications dans les journaux d'annonces légales
- La maquette de l'avis d'enquête affichée en format A2
- Le permis d'aménager
- Avis de la MRAe
- Réponses apportées par la Mairie à la MRAe
- Récépissés de dépôt de pièces complémentaires : dépôt Permis de démolir enregistrés PA 005085 000001 et PA 005085 000002
- Plans
- Note sur les Risques Naturels
- Notice explicative – Télécabine des Fournéous
- Autorisation de la Mairie pour le survol du domaine public

Les documents fournis sont explicites et complets pour renseigner le lecteur.

Le commissaire enquêteur considère que les documents présentés ont constitué un support suffisamment complet pour l'information du public.

IV Commentaires du commissaire-enquêteur :

A mon sens, ce dossier est complet.

Monsieur Hermitte Maire, Messieurs Hoyer et Forneri, Monsieur Garcin Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques m'ont présenté le dossier de façon claire et précise. Toutes les informations se retrouvent dans les différentes pièces jointes au dossier qui étaient à disposition du public.

Les éléments à retenir :

J'ai pris en considération l'ensemble des pièces jointes au dossier dont l'avis de la MRAe, des réponses qui y ont été apportées ainsi que des remarques portées sur le registre d'enquête afin d'émettre mon avis.

A mon sens ce projet contribue à l'intérêt économique de la commune par le développement de l'offre touristique et le maintien de nombreux emplois liés au ski.

Tribunal administratif : décision E25000037/13 en date du 12 mai 2025

Il permettra de :

- Dynamiser le secteur de Chalvet
- Améliorer le confort des utilisateurs
- Améliorer la sécurité des enfants et débutants
- Valoriser le paysage avec moins de pylônes et des bâtiments (gares) mieux intégrées
- Réduire les nuisances sonores avec des équipements dernière génération qui seront également moins énergivore

De fait,

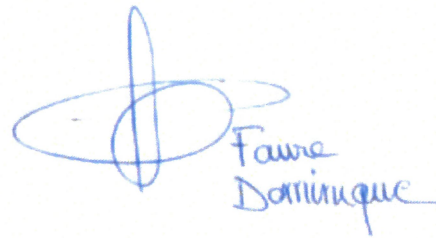
Au vu des éléments apportés, le commissaire enquêteur, émet un

Avis favorable

A l'enquête publique environnementale

Fait à Saint Martin de Queyrières, le 10 octobre 2025

FAURE Dominique - Le Pré du Faure - 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping loop followed by the name 'Faure Dominique' written in a cursive script.